

STATUTS DE L'AIJS

Article 1 – Dénomination

L'association est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Elle prend la dénomination suivante : Association Isloise de Jeux de Simulation (AIJS).

Article 2 – Objet

L'association a pour objet la promotion, la découverte et la pratique des jeux de simulation, de société et des activités ludiques en général.

Elle favorise la convivialité, le partage culturel et l'ouverture à tous les publics, sans discrimination aucune, notamment liée au genre, à l'origine, aux convictions ou à l'orientation sexuelle.

L'association peut organiser, au-delà de ses rencontres hebdomadaires, des événements, animations, tournois et partenariats avec des structures publiques ou privées.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé au 994 montée des Granets, 84800 l'Isle sur la Sorgue. Il peut être transféré sur simple décision du Conseil d'administration.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Composition

L'association se compose de : membres adhérents et membres d'honneur.

Membres adhérents

Sont membres adhérents les personnes participant aux activités de l'association et s'acquittant d'une cotisation annuelle. Ils disposent du droit de vote en assemblée générale et sont éligibles aux instances dirigeantes.

Membres d'honneur

Les membres d'honneur sont désignés par le Conseil d'administration pour services rendus à l'association. Ils sont dispensés de cotisation et peuvent participer aux assemblées générales mais sans droit de vote.

Article 6 – Admission

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts ainsi qu'au règlement intérieur de l'association et s'acquitter de la cotisation tel que défini par le règlement intérieur.

Le Conseil d'administration peut refuser une demande d'adhésion par décision motivée. Le demandeur en est informé par écrit et peut demander à être entendu afin de présenter ses observations. À l'issue de cette procédure, le Conseil d'administration prend une décision définitive qu'il notifie à l'intéressé. Ce refus est valable pour l'année en cours.

Les statuts et le règlement intérieur sont accessibles en téléchargement sur le site internet de l'association : aijs.fr.

Article 7 – Sanctions

Des sanctions disciplinaires peuvent être prononcées en cas de non-respect des statuts ou du règlement intérieur, de comportement portant atteinte au bon fonctionnement de l'association, ou autres motifs graves.

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que l'intéressé ait été préalablement informé par écrit des faits qui lui sont reprochés et sans qu'il y ait eu au moins un rappel à l'ordre à l'oral et/ou à l'écrit.

L'intéressé peut présenter ses observations, par écrit (mail ou courrier) puis à l'oral avec la rencontre d'une commission définie par le conseil d'administration. Suite à cette rencontre, le conseil d'administration statuera sur la sanction à prendre.

Ces sanctions peuvent comprendre :

- un avertissement écrit ;
- une suspension temporaire de participation aux activités pour une durée déterminée ;
- une radiation.

Article 8 – Radiation

La qualité de membre se perd par la démission, le décès ou la radiation prononcée par le Conseil d'administration.

La radiation prononcée par le conseil d'administration est considérée comme définitive, elle entraîne l'impossibilité de réadhérer sauf décision contraire du Conseil d'Administration.

Article 9 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent les cotisations, subventions, dons, recettes d'activités et toute ressource autorisée par la loi.

Article 10 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les adhérents de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. La convocation peut se faire par courrier, mail ou message numérique déposé sur l'espace communautaire associatif.

L'Assemblée Générale se prononce sur le rapport moral et d'activité, et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

Le vote par procuration est autorisé pour les membres absents souhaitant se faire représenter par un membre présent. Chaque membre présent ne peut être porteur que d'une seule procuration. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés.

Article 11 – Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée si nécessaire sur demande du tiers des membres ou par le Président. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Le vote par procuration est autorisé tel que défini pour l'assemblée générale ordinaire.

Article 12 – Conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 9 membres au maximum, élus pour 3 années par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration étant renouvelé chaque année par tiers.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres sauf impossibilité liée à la volonté de non-participation des autres membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés ou en cas de non renouvellement de leur adhésion.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au Conseil d'Administration mais non au Bureau.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence d'au moins 5 membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Le Conseil peut se réunir en présentiel ou à distance par des moyens de communication électronique. Il peut créer des commissions de travail pour faciliter son fonctionnement.

Article 13 – Bureau

Le Conseil d'administration élit en son sein, au scrutin secret si au moins un tiers des présents en font la demande, un bureau composé au minimum d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Article 14 – Activités et responsabilités

L'association souscrit aux assurances nécessaires. Elle peut développer des activités économiques accessoires compatibles avec son objet.

Article 15 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'administration pour préciser les modalités d'application des présents statuts. Il peut être modifié sur simple décision du conseil d'administration mais devra être ratifié à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Article 16 – Dissolution

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs et l'actif net est attribué à une association poursuivant un but similaire, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Le samedi 21 mars 2026

Valable à l'unanimité des membres présents

Signé par :

Romain SANQUER
Président de l'AIGS



Christophe Joujou
membre du CA

